



2021_070

**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONVENTION DE
PARTENARIAT
ENTRE LES
ARCHIVES
DEPARTEMENTALES
DE LA LOZERE ET LE
CENTRE DE
GESTION

Séance du 08 décembre 2021

Le 08 décembre deux mille vingt un à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BOUNOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **CHMIEL Alain**, Maire de Gorges du Tarn Causses ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **LOUCHE Alain**, Maire de St Martin de Boubaux ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **MARTIN Philippe**, Maire de Balsièges ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Etaient excusés :

Messieurs : **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride ;

Date de l'envoi
de la convocation
le 19/11/2021

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Madame GAILLAC Josette, Maire de Bassurels, donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Monsieur SAINT LEGER Francis, Président de la CC Randon Margeride, donne pouvoir à **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre.

Date de l'affichage
du PV:

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA
LOZERE ET LE CENTRE DE GESTION**

Le Président présente à l'assemblée :

Le Conseil départemental de la Lozère, collectivité de proximité et de solidarité, considère que la solidarité territoriale s'exprime au travers des aides départementales aux collectivités, et que l'efficacité de l'action publique passe à la fois par un effort de concertation et de coordination entre les différentes institutions intervenant sur un territoire donné. Le Conseil départemental de la Lozère a mis en place depuis 2015 une contractualisation avec les territoires (communes, communautés de communes et syndicats). Dans ce cadre, le Conseil départemental de la Lozère soutient les projets d'investissement (pouvant aller jusqu'à 50%) notamment sur la thématique du Service et de la vie quotidienne dans laquelle s'inscrivent les missions liées à l'archivage (réalisation du tri et des éliminations réglementaires, réalisation de l'analyse, du classement et du conditionnement des archives, réalisation d'un inventaire et d'un plan de localisation des archives, réalisation d'opérations de mises à jours citées préalablement).

De plus, les Archives départementales de la Lozère ont inscrit au cœur de leur démarche une politique de proximité envers les collectivités locales dans le domaine des archives. Quant au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère, il s'inscrit depuis 2006 dans une approche d'accompagnement technique aux communes et aux établissements publics du département de la Lozère afin qu'ils puissent assurer la conservation et la mise en valeur de leurs archives dans les meilleures conditions.

Le besoin croissant des collectivités en matière d'accompagnement en dématérialisation, archivage numérique et protection des données nécessite une diversification des compétences et un renforcement de la collaboration entre les 2 organismes.

Pour ce faire, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et les Archives Départementales de la Lozère ont souhaité établir une convention afin de formaliser un partenariat technique et de collaborer plus étroitement sur les obligations des collectivités et établissements publics du territoire dans la gestion et la valorisation de leurs archives.

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 1421-1 à 3 et R. 1421-1 et 2 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, a institué, dans son article 25, les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements publics,

Vu les articles L 212-6 à L.212-10 du code du patrimoine ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère du 23 mars 2006, créant la mission d'aide à l'archivage.

Il est proposé :

D'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat entre le Centre de gestion et les Archives Départementales.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat entre le Centre de gestion et les Archives Départementales.

Pour extrait conforme,
Mende, le 08 décembre 2021

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée

Exécutoire le,

Transmis au représentant de l'Etat le

Publié le :

